



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LUNDI 13 AVRIL 2026

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 27
- Pouvoirs : 1
- Excusé(e)s : /
- Absent(e)s non excusé(e)s : 2

L'an deux mil vingt-six, le 13 avril, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle des Fêtes à Marennnes, sous la présidence de Madame la Présidente, Mireille BONNEFOY.
Secrétaire : Mme Noémie PROST-PICAZO

Présent(e)s : Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Laurent BICARD, Pascal CREPIEUX, Evelyne GAUTHIER, Lauredana JACQUET (Chaponnay), Christelle REMY, Jean François AYMARD, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Laura LARANJEIRA BERNARD (Communay), Alexandre DESCOLLONGES, Sandra BULLION (Marennnes), Arnaud DELEU, Geneviève GLEYNAT, Alexis GAILLARDIN, Blandine BOST, Noémie PROST-PICAZO, Franck SLAWINSKI (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Josiane RANN (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Nathalie PANSIOT (Simandres), Mattia SCOTTI, Anis BOUAINE, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Catherine DESCHANEL, Thierry DESCHANEL, Xavier POCHON (Ternay)

Pouvoirs : M. Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône) a donné pouvoir à Mme Mireille BONNEFOY (Sérézin du Rhône)

Excusé : /

Absent(e)s non excusé(e)s : M. Christian GAMET (Communay)
M. Mathieu DUSSERT-BRESSON (St Symphorien d'Ozon)

N°2026-44-5.3.6 13/04/2026	Désignation des représentants à la Société Publique Locale Pacte Rhône
-------------------------------	--

Michel BOULUD, 1^{er} Vice-président, rappelle à l'assemblée que :

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1531-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L300-1 ;
- Vu** le code du commerce et notamment l'article L 225-17 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2026-03-13-00040 du 19 mars 2026 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
- Vu** la délibération N°2025-49 du 31 mars 2025 relative à la Société Publique Locale (SPL) Pacte Rhône ;
- Vu** le bureau communautaire du 1^{er} avril 2026 ;

Considérant que la SPL Pacte Rhône est constituée d'un capital 100 % public et local, portant pleinement les orientations stratégiques et politiques de ses actionnaires ;

Considérant qu'elle est évolutive dans ses missions et son capital, en laissant la possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires publics ;

Considérant qu'elle permet de contractualiser avec ses actionnaires dans une situation de quasi régie, c'est-à-dire sans mise en concurrence préalable, de manière à disposer d'une agilité et d'une réactivité plus grandes au regard de l'évolution des besoins et de la variabilité dans le temps des missions confiées ;

Considérant qu'elle permet de réaliser des économies d'échelle grâce à une mutualisation des moyens, des matériels et des personnels pour les services et missions assurés pour le compte de ses actionnaires ;
Considérant que la SPL est créée en complémentarité avec la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), spécialiste des métiers de construction et d'aménagement, qui dispose de compétences reconnues et d'une assise financière solide pouvant être mobilisées rapidement pour accompagner les collectivités actionnaires, de manière à sécuriser les délais de production et à optimiser les dépenses de fonctionnement des projets ;

Considérant que la SPL Pacte Rhône a pour objet :

- la conduite et le développement d'actions et d'opérations de construction, d'amélioration du bâti, de rénovation (y compris rénovation thermique), de gestion temporaire ou transitoire, de réhabilitation, de restructuration, de réalisation d'ensembles immobiliers et d'espaces publics ;
- la conduite d'actions et d'opérations d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;
- De concourir à l'exercice des compétences de ses actionnaires et se réalise pour leur compte exclusif et sur leur territoire géographique.

Considérant que dans ce cadre, la Société peut se voir confier par ses actionnaires toute mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage déléguée, ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations précitées, portant notamment sur :

- Les collèges, écoles, maternelles ;
- Les établissements accueillant les services régis par le Code de l'action sociale et le Code de la santé publique ;
- Les établissements et infrastructures culturels et sportifs ;
- Les pôles entrepreneuriaux ;
- Les équipements relatifs à la promotion du tourisme ;
- Les projets d'aménagement et de mise en valeur des patrimoines bâtis et non bâtis, des espaces naturels et des espaces verts ;
- Les projets d'aménagement urbain, en particulier ceux concourant au développement économique et à l'attractivité des territoires ;
- Les bâtiments et équipements des services de mobilité ;

Considérant que la CCPO a adhéré à la SPL Pacte Rhône le 31 mars 2025 ;

Considérant qu'elle est organisée avec une assemblée générale, un conseil d'administration et un comité d'engagement ;

Considérant que la CCPO est représentée à la SPL par un membre à l'assemblée générale et un membre au conseil d'administration ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein les représentants de la CCPO au sein de ces deux instances ;

Vu le résultat du scrutin secret, le conseil communautaire, à la majorité absolue :

26 VOTES POUR

2 ABSTENTIONS

• **DESIGNE :**

Monsieur Nicolas VARIGNY en tant que délégué permanent pour représenter la Communauté de Communes, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SPL PACTE RHONE et l'autorise à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire.

Madame Mireille BONNEFOY en tant que titulaire pour représenter la Communauté de Communes, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la SPL PACTE RHONE et l'autorise à donner pouvoir pour les représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre administrateur.

- **AUTORISE** lesdits représentants à accepter toute fonction ou mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le conseil d'administration, notamment sa présidence ou la fonction de représentant au sein du comité d'engagement de la SPL.

Télétransmise en Préfecture le 21 AVR. 2026

Affichée le

Certifiée exécutoire le 21 AVR. 2026

Pour extrait conforme au registre,

Mireille BONNEFOY

Présidente



Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20260413-D-2026-44-DE
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026